

DESTINATAIRES :	Résidences privées pour aînées (RPA) de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec Ressources intermédiaires SAPA de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec Représentants de l'association ARIHQ
EXPÉDITEURS :	Chantale Paré, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA SAPA – DQEPE pour la Rive-Sud Isabelle Dion, chef de service des relations contractuelles des RNI et RPA SAPA – DQEPE pour la Rive-Nord
DATE :	Le 21 décembre 2021
OBJET :	<b>Déploiement des tests rapides pour les résidents symptomatiques</b>

---

Le MSSS souhaite déployer prioritairement dans les milieux de vie pour aînés, principalement dans les installations de 9 résidents et plus, les tests rapides *panbio* afin de dépister les résidents symptomatiques. On continue également l'utilisation des tests rapides afin de dépister les employés asymptomatiques qui ne sont pas adéquatement vaccinés (voir la note de service acheminée le 22 novembre 2021)

Bien que cela représente des outils de plus pour contrôler la COVID-19 dans la communauté et réduire la pression sur les cliniques de dépistage, il est important de savoir que les consignes entourant les tests rapides pour la population ne s'appliquent pas aux travailleurs de la santé (dont les travailleurs de vos milieux) et par conséquent, ne peuvent pas être utilisés par ces derniers en cas de la présence de symptômes. **Tous les employés, de votre milieu, qui sont symptomatiques** doivent prendre **rendez-vous dans une clinique désignée de dépistage (CDD)** par Internet: [cv19quebec.ca](http://cv19quebec.ca) ou par téléphone au 1 877 644-4545.

- **Pourquoi les tests rapides ne peuvent pas être utilisés?**
  - ✓ Dans un contexte de prévalence élevée, la valeur négative d'un test rapide antigénique n'est pas suffisante pour exclure la COVID-19. Le risque lié aux éclosions dans les unités de soins et milieux à risque justifie le maintien des tests *TAAAN* pour les employés ayant des symptômes. Considérant aussi que vous avez des clientèles vulnérables à qui des soins sont dispensés, les tests de dépistage avec une sensibilité beaucoup plus grande doivent être utilisés.
- **Quand utiliser un test rapide pour les résidents**
  - ✓ Résidents symptomatiques :  
(Une personne avec des [symptômes qui s'apparentent à ceux de la COVID-19](#) devrait utiliser un test rapide le plus rapidement possible)
    - Si le résultat est positif, il faut isoler le résident et contacter, dès que possible, l'équipe du soutien à domicile afin qu'elle procède au dépistage.
    - Si le résultat est négatif, il faut isoler le résident, surveiller ses symptômes et faire un deuxième test rapide 24 heures plus tard.

- Si le résultat est invalide, vous devez tout de suite refaire le prélèvement et le test avec du nouveau matériel.
- ✓ Après le deuxième test rapide :
  - Si le résultat est positif, il faut isoler le résident et contacter l'équipe du soutien à domicile afin qu'elle procède au dépistage dès que possible.
  - Si le résultat est négatif et que les symptômes perdurent ou s'aggravent, utilisez l'outil [d'autoévaluation](#) ou consultez un professionnel de la santé au besoin.
  - Si le résultat est négatif et que les symptômes s'amenuisent, il est possible de reprendre ses activités tout en appliquant les [consignes sanitaires de base](#).
  - Si le résultat est invalide, vous devez tout de suite refaire le prélèvement et le test avec du nouveau matériel.
- ✓ Résidents asymptomatiques :
  - En l'absence de symptôme, les tests rapides ne devraient pas être utilisés.
- ✓ Dépistage des proches aidants :
  - Il est important d'informer les proches aidants adéquatement vaccinés **de ne pas** se présenter en clinique désignée de dépistage pour un test préventif. Le dépistage en CDD est destiné aux personnes présentant des symptômes ou ayant été en contact avec une personne ayant reçu un résultat de COVID positif.

Pour de plus amples détails sur l'utilisation des tests rapides veuillez consulter le: <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/utilisation-tests-rapides-maison>

### **Pour commander les tests rapides pour les usagers symptomatiques**

Il vous est possible de commander les tests rapides *Panbio* via le portail : [https://www.cognitofoms.com/\\_04GILog/CommandePartenaire](https://www.cognitofoms.com/_04GILog/CommandePartenaire). Ils sont distribués selon les mêmes modalités que les commandes d'équipement de protection individuelle. **Nous vous demandons de limiter la commande à un test par résident par mois.**

Pour toutes questions en lien avec l'application de ces mesures, nous vous invitons à contacter :

- **Pour les RPA :** La ligne de liaison RPA au 819-293-2071, poste 52261.
- **Pour les RI :** Les intervenants qualité de votre secteur.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.